

----PECHE EN BATEAU ET FLOAT TUBE----

Autorisée du 1 au 25 janv... et du 01 octo... au 31 déc...

Pour la pêche aux carnassiers uniquement (truite, brochet, perche, etc...)

----- REGLEMENT-----

Attention ! : Pêche du Black-Bass, No-kill remise à l'eau obligatoire !

- 1) Pas d'échosondeur.
- 2) Pas de moteur thermique.
- 3) Pas de pêche le long des berges, réservées aux pêcheurs du bord.
- 4) Pas d'amarrage fixe (fiches, bouées, etc...).
- 5) Utilisation de la rampe de mise à l'eau côté sud (sablière) obligatoire.
- 6) Stationnement devant la chaîne interdit.
- 7) Tout pêcheur en bateau devra déposer son permis de pêche lisible derrière le pare-brise de son véhicule afin de faciliter le contrôle de la garderie.

Règlement adopté par la conseil d'administration de l' UPA.

Le président, Didier Barbier.

Bonne pêche !